



EUROPAN 13 CALENDRIER

LANCEMENT ET INSCRIPTION

Lundi 2 mars 2015

- Lancement du concours sur le site Internet européen avec thème, règles, fiches des structures nationales Europan, présentation synthétique des sites proposés à la session et listes des jurys nationaux
- Ouverture des inscriptions sur le site Internet européen avec téléchargement des dossiers complets de sites.

INFORMATIONS INTERACTIVES SUR LES SITES ET LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

Visites des sites

Les dates des visites de site, organisées avec les responsables locaux et nationaux, figureront sur le site Internet européen (voir pages de sites).

Un rapport est publié sur le site Internet européen dans un délai de 2 semaines après la visite.

Questions sur les sites et le règlement au travers du forum Internet

Vendredi 15 mai 2015

Date limite de dépôt des questions

Vendredi 31 mai 2015

Date limite des réponses

RENDU

Mardi 30 juin 2015

Date limite de rendu numérisé des propositions

Vendredi 3 juillet 2015

Date limite de vérification des rendus

SÉLECTION

Juillet-Septembre 2015

Présélection des propositions par les jurys nationaux

Octobre 2015

Analyse comparative européenne des idées présélectionnées
Forum des villes et des jurys

Novembre 2015

Sélection définitive des propositions par les jurys nationaux

RÉSULTATS

Vendredi 4 décembre 2015

Publication des résultats sur le site Internet européen

Novembre 2016

Forum Inter-Sessions



EUROPAN 13

RÈGLEMENT DU CONCOURS EUROPAN 13

SOMMAIRE

1. Conditions pour la candidature
 - 1.1. Candidats
 - 1.2. Composition des équipes
 - 1.3. Incompatibilité de candidature
2. Inscription
 - 2.1. Site Internet d'Europan 13
 - 2.2. Inscription de l'équipe
3. Éléments à disposition des équipes
 - 3.1. Fiches synthétiques de site
 - 3.2. Composition des fiches synthétiques de site
 - 3.3. Dossier complet de site
 - 3.4. Composition des Dossiers complets de site
 - 3.5. Réponses aux questions
4. Condition du rendu
 - 4.1 Rendu numérique
 - 4.2 Respect de l'anonymat et mentions obligatoires
 - 4.3 Langue
 - 4.4 Éléments du rendu
 - 4.5. Vérification de l'envoi des rendus
5. Résultats et prix
 - 5.1. Résultats
 - 5.2. Récompense aux lauréats
 - 5.3. Récompense aux mentionnés
 - 5.4. Mention spéciale
6. Publicités du concours
 - 6.1. Manifestations
 - 6.2. Publications
 - 6.3. Sites Internet
7. Droits et obligations
 - 7.1. Propriétés
 - 7.2. Droits d'exposition et de publication
 - 7.3. Litiges
8. Liste des concours Europan 13

1. CONDITIONS POUR LA CANDIDATURE

1.1 Candidats

Europan 13 s'adresse à toute équipe composée au minimum d'un architecte, associé ou non à un ou plusieurs professionnels de même ou autres disciplines de la conception urbaine et architecturale (architectes, paysagistes, urbanistes, ingénieurs, artistes...)

Tous les membres de l'équipe, quelle que soit leur profession, doivent avoir moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets.

1.2. Composition des équipes

Il n'y a pas de limite de nombre de participants par équipe. Une équipe inscrite peut modifier sa composition sur le site Internet jusqu'à la date limite d'envoi des propositions. Aucune modification ultérieure ne sera prise en compte.

Une même équipe peut rendre sur plusieurs sites et une personne peut faire partie de plusieurs équipes pourvu que les projets rendus ne soient pas évalués par le même jury.

Associés

Les associés sont considérés comme auteurs du projet et figurent comme tels dans toutes les publications et les expositions nationales et européennes. Ils sont de jeunes professionnels possédant un diplôme universitaire reconnu par la [Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#), quelles que soient leur discipline et nationalité d'origine. Ces diplômes sont seuls obligatoirement requis.

L'inscription aux chambres ou ordres professionnels européens est optionnelle, sauf pour un associé qui n'a pas un diplôme européen.

Collaborateurs

Les équipes peuvent intégrer des aides, désignées sous le nom de *collaborateurs*. Les collaborateurs peuvent être avec ou sans diplômes, mais aucun ne sera considéré comme auteur du projet.

Représentant de l'équipe

Chaque équipe nomme parmi ses associés un « Représentant de l'équipe », qui est l'interlocuteur unique des secrétariats nationaux et européen pendant la durée du concours

Le représentant de l'équipe doit être architecte ou avoir le statut d'architecte suivant la loi d'un pays européen. Dans certains cas et lorsque cela sera mentionné dans la définition du site (voir Fiche synthétique de site), le statut du représentant de l'équipe peut être ouvert à d'autres disciplines professionnelles de l'urbain et de l'architectural (paysagiste, urbaniste, architecte-ingénieur). Dans cette hypothèse, l'équipe devra également comporter obligatoirement au moins un architecte parmi les associés.

1.3. Incompatibilité de candidature

Personne parmi les organisateurs du concours et membres de leur famille ne peut prétendre participer au concours sur un site concerné par sa relation. Il ou elle pourra cependant participer au concours sur un autre site national par lequel il n'est pas concerné (dans le cas des proches d'un membre d'une municipalité participante) ou sur un site dépendant d'un autre jury.

Sont considérés comme organisateur : les membres des structures Europan ; les employés et contractuels de partenaires proposant un site au concours de la session en cours ; les membres de la commission d'expertise ; les observateurs ; les membres des jurys, et leurs employés

2. INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le site Internet européen (www.europan-europe.eu) et implique l'acceptation du règlement du concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie.

2.1. Site Internet d'Europan 13

Dès la date de lancement, le site européen de la treizième session du concours est librement consultable à l'adresse suivante : www.europan-europe.eu

S'y retrouvent : l'ensemble du règlement européen du concours Europan 13 ; le thème de la session ; les fiches synthétiques et détaillées des sites proposés, classés par familles thématiques ou géographiques ; la composition des jurys ; et l'organigramme de toutes les structures Europan.

Le site permet également l'inscription et l'envoi numérique intégral du rendu de chaque équipe.

2.2. Inscription de l'équipe

L'inscription au concours s'effectue sur le site Internet européen (menu [Inscriptions](#)) et implique le paiement de la somme de 150 €. Il n'est effectué aucun remboursement d'inscription.

Ce montant inclut un dossier de site complet et l'impression, nécessaire à l'évaluation, des panneaux (sur support rigide) et du cahier par les secrétariats nationaux.

La validation du paiement s'effectue automatiquement via le site Internet. L'équipe a alors accès à une zone personnalisée, au téléchargement du dossier complet du site choisi, et à la zone d'envoi numérisé du rendu.

L'accès à d'autres dossiers complets de site, est de 50 € par site.

3. ÉLÉMENTS À DISPOSITION DES ÉQUIPES

3.1. Fiche synthétique de site

Les fiches synthétiques de site présentent une vision succincte du site. Elles sont disponibles sur le site Internet européen à partir des [pages de présentation de sites](#) et servent de base à chaque équipe pour choisir le(s) site(s) d'intervention.

La langue des fiches synthétiques de site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

3.2. Composition des fiches synthétiques de site

Ces fiches synthétiques comprennent :

- des documents iconographiques de qualité :
 - o 1 plan de la ville ou de l'agglomération avec l'emplacement du site stratégique et échelle graphique ;
 - o 1 photo aérienne du site stratégique dans son contexte avec l'emplacement du site d'étude (délimité en rouge) et du site du projet (délimité en jaune) ;
 - o 1 photo aérienne oblique (semi aérienne) du site stratégique ;
 - o 1 photo aérienne oblique (semi aérienne) du site du projet ;
 - o 1 plan de l'aire avec repérage du site stratégique et échelle graphique ;
 - o 1 plan de l'aire avec repérage du site du projet et échelle graphique ;
 - o 3 à 6 photos terriennes au minimum, montrant les éléments caractéristiques du site (topographie, éléments naturels, architectures existantes) ;
- des informations écrites :
 - o catégorie du site ;
 - o profil du représentant de l'équipe : architecte ou professionnel de la conception urbaine ;
 - o nom de la ville et du lieu ; population de l'agglomération et de la ville ; superficie des sites d'étude et de projet ; propriétaire(s) du site ; suites envisagées après le concours ;
 - o objectifs du maître d'ouvrage et de la ville ; enjeux stratégiques du site ; relation à la thématique de la session, « La ville adaptable 2, Auto-Organisation – Partage – Projet (Processus). »

3.3. Dossier complet de site

Il comprend des documents écrits et détaillés de la ville, du site, son contexte et les intentions des aménageurs, ainsi que des plans, des photos et tous documents graphiques nécessaires à la conception.

Ces dossiers sont téléchargeables sur les [pages de présentation des sites](#) (après inscription sur le site concerné et connexion au site Internet) et servent de base à chaque équipe pour le rendu.

La langue du dossier complet de site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

3.4. Composition des dossiers complets de site

a. Images, schémas et graphiques

Agglomération (échelle territoriale)

- 1 photo aérienne de la ville ;
- 1 plan à l'échelle territoriale (géographie urbaine) ou urbaine (agglomération) avec une échelle graphique appropriée mettant en évidence les grands éléments (bâti, réseaux et végétal) structurant le territoire.

Site stratégique (échelle urbaine)

- 1 photo aérienne du site stratégique ;
- 1 photo semi aérienne minimum du site stratégique ;
- 5 photos terrestres minimum présentant les éléments caractéristiques du site : topographie, éléments naturels, architecture existante... ;
- plans du site d'étude avec échelle appropriée ;
- éléments caractéristiques (réseau, planifications existantes et à venir...)

Site du projet (échelle de proximité)

- 3 photos semi aériennes minimum du site du projet ;
- 10 photos terrestres minimum, présentant les éléments caractéristiques du site du projet : topographie, éléments naturels, architecture existante... ;
- plan(s) du site du projet avec échelle appropriée présentant :
 - o la position du site du projet dans le site stratégique ;
 - o les parcelles, les constructions, les éléments naturels... ;
- plan de la topographie du site du projet avec échelle appropriée et, si nécessaire éléments caractéristiques (bâtiments existants à conserver ou non, éléments naturels à conserver ou non...)

b. Document de contenu

Le document de contenu est un document illustré de 10 à 15 pages, dont l'objectif est de donner une compréhension des principaux éléments du contexte à prendre en compte, à la fois à travers l'existant et à travers les enjeux de mutation du site et de son environnement. Il comprend différentes catégories :

- Une ANALYSE DÉTAILLÉE DU CONTEXTE TERRITORIAL ET URBAIN mettant en perspective la transformation de la ville et de la région, et incluant tous les éléments à cette échelle ayant une influence sur le site actuel et dans le futur : réseaux de mobilité, éléments écologiques, structure urbaine, paysage... dans le cadre du thème général de la ville adaptable ;
- Une DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU SITE D'ÉTUDES mettant en perspective la transformation du site (le site et son environnement), et montrant comment le thème de l'adaptabilité est pris en compte. Sont également précisés :
 - o Le rôle de la zone d'études dans la politique de la ville, avec un développement sur les buts de la planification pensée par la municipalité ;
 - o Le cadre programmatique : réseaux de transports projetés ; espaces à construire et/ou réhabiliter, avec hypothèses de fonctions et/ou de surfaces ; objectifs pour les espaces publics et les réseaux ; et explications détaillées des choix du maître d'ouvrage pour chaque élément des programmes ;
- Une DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU SITE DE PROJET mettant en perspective la transformation du site et la manière de la rendre adaptable. Est également précisé le cadre programmatique : espaces à réaliser ou à réhabiliter, avec fonctions et surfaces ; objectifs précis sur les espaces publics et les réseaux ; explications détaillées des intentions de la maîtrise d'ouvrage sur les éléments à prendre en compte.
- LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS RELIÉS AU THÈME D'EUROPAN 13 : Auto-Organisation, Partage et Projets-Processus et leur implication aux niveaux des usages et de la flexibilité des espaces (construits et publics), des éléments naturels et des processus de réalisations de la mutation
- Une DESCRIPTION DU CONTEXTE SOCIOCULTUREL du site, de la ville et de la région et son évolution pour aider les candidats à mieux comprendre les modes de vie urbains locaux et les rythmes des citoyens.

3.5. Réponses aux questions

Questions sur les sites

Pour chaque site, une rencontre est organisée entre les équipes et la ville et/ou l'aménageur afin d'expliquer en profondeur les problématiques du lieu. Un rapport est ensuite établi en anglais par la structure nationale du site, au maximum deux semaines après la rencontre. Il est consultable sur les [pages de présentation de sites](#) du site Internet européen.

En sus, pour chaque site, une [FAQ](#) (foire aux questions) est ouvert sur le site Internet européen pendant une période donnée (voir calendrier).

Questions sur le règlement

Une [FAQ](#) (foire aux questions) sur le règlement est ouvert sur le site Internet européen.

4. CONDITION DU RENDU

4.1. Rendu numérique

Le rendu numérique est obligatoire. Il comprend les 3 panneaux A1, un cahier et les documents de preuve d'éligibilité.

Les rendus complets doivent être déposés **au plus tard le 30 juin 2015 avant minuit (heure de Paris)** sur le site Internet européen (menu [Rendu](#)).

Chaque équipe peut rendre un projet sur plusieurs sites, à condition qu'ils appartiennent à des pays différents et jugés par des jurys différents (cas des pays associés).

Le non-respect des prescriptions détaillées ci-dessous peut, le cas échéant et sur décision du jury, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

Le nombre de rendus par site est indiqué sur la [carte européenne de présentation des sites](#) sur le site Internet européen.

4.2. Respect de l'anonymat et mentions obligatoires

Le nom du site et le titre du projet doivent figurer sur les panneaux et le cahier.

Un code est attribué automatiquement à chaque projet lors du rendu. Les équipes ne connaissent pas ce code, par lequel le jury prend connaissance du projet. Lors de la levée de l'anonymat, le lien est fait automatiquement, sur la base de données des projets hébergée sur le site Internet européen, entre le code et la composition de l'équipe.

4.3. Langue

Les panneaux et le cahier sont rédigés en anglais ou en bilingue (anglais et langue du site)

4.4. Éléments du rendu

Le rendu est composé de divers documents PDF, répartis comme suit :

- 3 panneaux de projet (A1 vertical) ;
- 1 cahier (A3 horizontal) ;
- documents prouvant l'éligibilité des membres de l'équipe ;
- documents pour la communication (3 images + un texte court).

Panneaux de format A1

CONTENU:-

Les 3 panneaux doivent :

- expliquer les idées urbaines développées dans le projet par rapport aux enjeux du site et aux orientations thématiques de la proposition ;
- présenter le projet dans son ensemble avec une mise en valeur de l'architecture de la proposition, et plus particulièrement de la relation entre les nouvelles interventions et le contexte existant du site intégrant des représentations en trois dimensions du projet.

Tous les documents graphiques et de présentation doivent posséder une échelle graphique.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

- Format PDF ;
- A1 vertical : L 594 mm x H 841 mm ;
- Poids maximal : 20 Mo
- Dans le coin supérieur gauche : une case de L 60 mm x H 40 mm est laissée vierge pour l'insertion automatique du code ; le nom de la ville est inscrit à côté ;
- Dans le coin supérieur droit : numérotation de 1 à 3 ;
- L'emplacement du titre de la proposition est laissé au libre choix.

Cahier

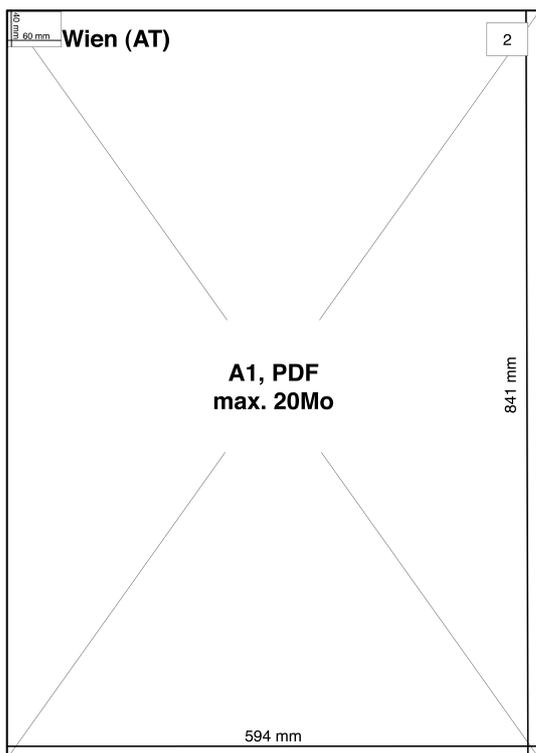
Le cahier, de 7 pages maximum, développe le contenu du projet par le biais de textes, schémas et/ou dessins.

Il répond aux caractéristiques techniques suivantes :

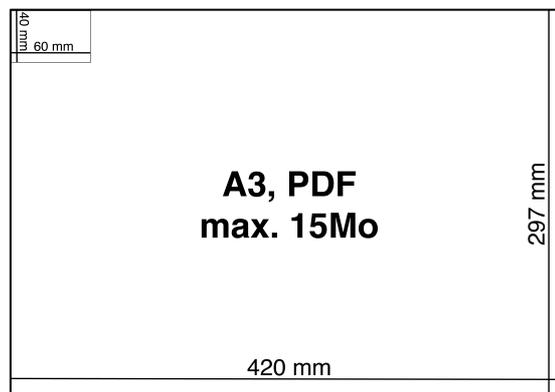
- Format PDF ;
- A3 horizontal : L 420 mm x H 297 mm
- Poids maximal : 15 Mo
- Dans le coin supérieur gauche de chaque page : une case de L 60 mm x H 40 mm est laissée vierge, pour l'insertion automatique du code.

Modèle des panneaux et cahier

PANNEAU



CAHIER



Informations de preuve d'éligibilité des membres de l'équipe

Les documents destinés à la levée de l'anonymat et à la recevabilité des propositions seront envoyés en PDF via le site internet européen.

Les informations personnelles se déclinent comme suit :

1. **Pour l'équipe** : la [FICHE D'ÉQUIPE](#) et la [DÉCLARATION D'AUTEUR ET D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS](#), disponibles sur le site Internet via la partie d'accès personnalisé de l'équipe ; à remplir et à signer ;
2. **Pour chaque membre** :
 - une copie d'une PIÈCE D'IDENTITÉ avec photo, garantissant que le membre a moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets (voir calendrier) ;
 - une copie du DIPLÔME de professionnel/maître d'œuvre européen (architecte, paysagiste, urbaniste...) ou du statut équivalent suivant la loi d'un pays européen.

Aucun autre document que ceux mentionnés n'est nécessaire.

Attention : ces documents doivent impérativement être chargés individuellement pour chaque membre de l'équipe. Le chargement d'un seul document reprenant toutes les informations demandées (copies scannées des pièces d'identité et diplômes) ne sera pas accepté.

Documents pour la communication

Chaque projet doit être synthétisé sous la forme de :

- un texte de 1.500 signes (espaces compris) ;
- 3 images séparées et emblématiques du projet, en format JPG et de maximum 1Mo.

4.5. Vérification de l'envoi des rendus

Chaque équipe peut consulter la bonne réception des documents composant son projet via son espace personnel sur le site Internet européen. Elle peut également, en cas de nécessité et jusqu'à la date limite de rendu, modifier les documents déposés.

Un **délai de 3 jours** après la date limite de rendu (voir calendrier) est maintenu pour vérification, par le secrétariat Européen de la bonne réception de chaque dossier envoyé avant l'expiration de la date limite, ainsi que pour la correction des éventuels problèmes survenus lors du chargement des documents.

5. RÉSULTATS ET PRIX

5.1. Résultats

L'ensemble des résultats de la session European 13 est disponible sur le site Internet européen (menu [Résultats](#)) à la date du 4 décembre 2015.

5.2. Récompense aux lauréats

Les auteurs des propositions lauréates reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 12 000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats). Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5.3. Récompense aux mentionnés

Les auteurs des propositions mentionnées reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 6 000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats). Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5.4. Mention spéciale

Une Mention spéciale peut être attribuée à tout projet considéré comme innovant, bien que non totalement adapté au site. Les auteurs de ces propositions ne touchent pas de primes.

6. PUBLICITÉS DU CONCOURS

6.1 Manifestations

- à l'échelle nationale des pays organisateurs et associés

Le lancement des concours est l'objet d'une communication.

Après la proclamation des résultats sont organisés des remises des prix, des présentations des résultats et/ou des workshops créant un premier échange entre les équipes primées et les représentants des sites

- à l'échelle européenne

Un événement européen appelé Forum Inter-Sessions constitue le lien entre la fin d'une session et le début d'une nouvelle. Ce forum rassemble les équipes lauréates et les représentants des sites de la session terminée, ainsi que les représentants des sites de la nouvelle session. Des rencontres sont organisées autour des résultats et des premières étapes de réalisations des projets primés lors de la dernière session.

Une indemnité de 500€ est octroyée par les Secrétariats nationaux offre une aide pour couvrir les frais de déplacement et de logement de chaque équipe lauréate et mentionnée participant au Forum.

6.2. Publications

Les résultats des concours peuvent être l'occasion de publications dans les pays organisateurs ou associés.

Le secrétariat européen diffuse l'ensemble des résultats européens, accompagnés d'analyses d'experts.

6.3. Sites Internet

Des sites Internet sont mis en place par les structures nationales et européenne ; ils assurent la promotion des sessions en cours, des événements à venir et d'un certain nombre d'archives (anciennes sessions, portraits d'équipes, etc.)

7. DROITS ET OBLIGATIONS

7.1. Propriétés

Tous les documents parvenus aux organisateurs deviennent leur propriété. Les organisateurs détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci. La propriété intellectuelle des propositions reste entièrement acquise à leurs auteurs.

7.2. Droits d'exposition et de publication

Interdiction de publication

L'équipe ne peut rendre publics les dessins présentés au concours ou lever son anonymat en faisant usage de son projet pour une quelconque communication avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Publications

Les organisateurs se réservent le droit de publier librement l'ensemble des propositions après l'annonce officielle des résultats. Dans ce cas, les propositions sont exposées ou publiées sous le nom de leurs auteurs.

7.3. Litiges

En cas de litiges, le Conseil de l'Association européenne d'Europan fonctionne comme institution d'arbitrage.

8. LISTE DES CONCOURS EUROPAN 13

Le détail des conditions nationales du concours (nombre de sites et de primes, conditions du droit à construire, etc.) ainsi que les noms des personnalités composant les structures nationales sont présentés, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique [Contacts](#).

Dès le lancement du concours, les listes des membres des jurys nationaux sont également sur le site Internet européen à la rubrique [Jurys](#).



EUROPAN 13

PROCÉDURES DES CONCOURS INTERNES AUX STRUCTURES EUROPAN

SOMMAIRE

1. Forum Inter-Sessions
2. Éléments mis à la disposition des équipes
3. Fonctionnement des jurys
 - 3.1. Les Commissions techniques
 - 3.2. Les jurys
 - 3.2.1 Composition
 - 3.2.2 Méthode de travail et Critères d'évaluation
 - 3.2.3 Levée de l'anonymat
 - 3.2.4 Proclamation des résultats
 - 3.3. Analyse comparative européenne
 - 3.3.1 Commission d'analyse comparative européenne des idées
 - 3.3.2 Forum des villes et des jurys
4. Réalisations
 - 4.1. Actions d'aide aux réalisations
 - 4.2. Sites Internet
 - 4.3. Catalogues et monographies de réalisations

1. FORUM INTER-SESSIONS

Avant le lancement du concours, un Forum Inter-Sessions constitue le lien entre la fin d'une session et le début d'une nouvelle. Ce forum rassemble les équipes lauréates et les représentants des sites de la session terminée ainsi que les représentants des sites de la nouvelle session.

Ce forum, pour Europan 13, a eu lieu à Pavia (IT) les 26 et 27 septembre 2014. Des rencontres ont été organisées le 26 autour des résultats Europan 12 et des premières étapes de réalisations des projets primés lors de la dernière session. La journée du 27 a été consacrée aux sites proposés à la session Europan 13. Son objectif était de finaliser les programmes du concours et de classer les sites par thématiques. Il s'agissait d'impliquer les villes et les promoteurs, la maîtrise d'ouvrage, dans le processus européen d'Europan et de donner une culture commune aux différents partenaires de la session.

Le prochain Forum Inter-Sessions, présentant les résultats de la session Europan 13 et les sites proposés à Europan 14, devrait être organisé au mois d'octobre 2016 et reste encore à déterminer.

2. ÉLÉMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ÉQUIPES

Les secrétariats nationaux s'engagent à fournir l'ensemble des documents repris au point 3. *Éléments à disposition des équipes* du **Règlement du concours Europan 13**, c'est-à-dire :

- une fiche synthétique de présentation de chaque site, avec documents iconographiques de qualité et informations écrites ;
- un dossier complet de site, avec images, schémas et graphiques divers et un document de contenu illustré en version PDF.

Ces éléments sont téléchargeables sur chaque page de présentation de site et servent de base à chaque équipe pour le rendu.

3. FONCTIONNEMENT DES JURYS

3.1. Les Commissions techniques

Dans chaque pays, une commission technique est mise en place ; celle-ci n'a pas de rôle de décision sur le jugement, mais examine l'ensemble des propositions déposées dans son pays afin de préparer le travail du jury. Ses membres sont désignés par les structures nationales et la liste est communiquée à l'Association européenne d'Europan. Cette commission peut intégrer des représentants des villes et experts nationaux.

3.2. Les jurys

3.2.1. Composition

Dans chaque pays, un jury est mis en place, dont les membres sont désignés par la structure nationale et approuvés par le Conseil de l'Association européenne d'Europan.

Le jury examine tous les projets conformes aux règles du concours et est souverain dans son jugement. En cas de non-respect des prescriptions, il décide ou non de l'élimination des candidats.

Chaque jury est constitué de 7 membres indépendants des sites, soit :

- 2 représentants de la commande non liés à une ville participante au concours;
- 4 représentants de la conception architecturale et urbaine (architectes, paysagistes, urbanistes), dont au moins 2 architectes ;
- 1 personnalité.

Sur ces 7 membres, 2 au minimum doivent être étrangers. La structure nationale désigne au minimum 2 suppléants représentants de la conception architecturale et urbaine. La composition du jury est rendue publique lors du lancement du concours et se trouve, pays par pays, sur la page [Jurys](#) de site Internet européen.

Les membres du jury peuvent consulter les représentants des villes et des sites, mais ces derniers n'ont en aucun cas le droit de vote final.

3.2.2. Méthode de travail et Critères d'évaluation

Le jury est souverain dans le respect du règlement d'Europan. Il dispose, avant ses travaux, de recommandations promulguées par l'Association européenne.

Le jury se réunit en deux sessions distinctes dans le temps :

Première session

Au début de cette session, le jury désigne un président parmi ses membres et adopte sa méthode de travail. Des représentants des sites peuvent être intégrés à cette étape.

Le jury examine ensuite les projets ne respectant pas les prescriptions afin de décider de l'élimination ou non de l'équipe en défaut.

Plus tard, il évalue les propositions selon le contenu conceptuel et l'apport innovant par rapport au thème d'Europan 13 et présélectionne 10 à 20% des projets rendus.

Seconde session

Lors de la seconde session, le jury examine seul et de façon indépendante l'ensemble des projets présélectionnés, en débat et choisit les lauréats, les mentionnés et les mentions spéciales. L'examen des projets pourra se baser sur : la relation entre leur concept et le site ; leur pertinence par rapport aux thèmes et enjeux du développement durable et de l'adaptabilité ; la pertinence de leur programme par rapport au cadre programmatique du site dans lequel elles s'inscrivent ; leur capacité à s'inscrire dans un processus urbain adapté au contexte ; l'aspect innovant des espaces publics proposés ; la prise en compte du rapport entre différentes fonctions; leurs qualités architecturales et technique.

Enfin jury rédige un rapport explicitant les raisons du choix des projets lauréats, mentionnés et mentions spéciales au regard des demandes du concours et des sites concernés.

Chaque pays dispose en moyenne dans son budget de l'équivalent d'une prime de Lauréat et d'une prime de Mentionné par site. Cela étant, le jugement est global et le choix des équipes primées ne dépend pas d'une répartition égale entre les sites ; le jury peut donc distribuer les primes comme il le souhaite et décider de ne pas attribuer l'ensemble de celles-ci. Dans ce cas, les raisons en seront rendues publiques.

Le jury peut décerner une Mention spéciale à tout projet porteur d'idées ou visions innovantes, mais ne répondant pas aux exigences du site pour être primé comme lauréat ou mentionné. Les auteurs de ces propositions ne reçoivent pas de primes.

Le jury peut librement décider du remplacement des propositions primées qui seraient disqualifiées lors de la vérification de la validité de la participation au concours.

3.2.3. Levée de l'anonymat

Les experts et les jurys n'ont connaissance que de propositions anonymes.

Après décision des résultats, l'anonymat des projets des équipes lauréates, mentionnées et des mentions spéciales est levé. Cette opération se fait sur la base de données du site Internet européen qui relie automatiquement les codes des projets et la composition des équipes.

3.2.4. Proclamation des résultats

Après levée de l'anonymat et éventuel reclassement en cas d'irrégularités, les secrétariats nationaux enregistrent les décisions et lèvent l'anonymat de toutes les propositions reçues.

Le 4 décembre 2015, le secrétariat européen publie le listing complet des résultats sur le [site Internet européen](#).

3.3. Analyse comparative européenne

3.3.1. Commission d'analyse comparative européenne des idées

Entre les deux réunions des jurys, les membres du Comité scientifique européen se réunissent pour prendre connaissance des projets anonymes présélectionnés par les différents jurys nationaux. Ils utilisent une méthode comparative pour établir une classification thématique des projets en tenant compte de la problématique des catégories de sites et des idées proposées. En aucun cas, la commission d'analyse comparative européenne des idées ne procède à un jugement. Elle établit une classification des projets. Son rôle est purement thématique et comparatif.

3.3.2. Forum des villes et des jurys

Un Forum rassemblant les membres des jurys nationaux et les représentants des sites se réunit entre les deux sessions du jugement des jurys nationaux, afin de débattre des conclusions de la commission d'analyse comparative européenne des idées. L'objectif est de donner une culture commune aux différents experts participant à l'évaluation de la session. Les projets restent anonymes tout au long des procédures et ne sont identifiables que par leur code.

4. RÉALISATIONS

4.1. Actions d'aide aux réalisations

L'Association européenne et les structures nationales s'engagent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour inciter les villes et/ou aménageurs ayant proposé des sites aux concours¹ à confier des suites opérationnelles aux équipes primées.

Les structures nationales s'engagent à organiser, avec les partenaires des villes et les promoteurs et dans les 90 jours suivant l'annonce officielle des résultats, une première rencontre avec les équipes primées. Cette rencontre qui peut prendre des formes différentes (débats, workshops...) est le point de départ pour que les représentants des sites puissent initier les processus de réalisations avec les équipes primées à partir des idées développées dans leur projet.

Ces suites opérationnelles comprennent un ensemble d'actions, développées comme étapes intermédiaires : ateliers, études urbaines, constructions. Si nécessaire, elles peuvent voir le jour sur un site autre que celui du concours pourvu qu'elles conservent les idées des projets primées.

Les équipes primées doivent se conformer aux règles d'exercice de la profession en vigueur dans le pays qui les charge d'une réalisation. Après le concours, les équipes primées doivent désigner parmi leurs membres architectes un représentant de l'équipe, qui sera l'interlocuteur unique avec les villes et/ou les aménageurs.

Une synthèse de la législation de chaque pays participant concernant les conditions d'exercice se trouve, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique [Contacts](#) (*Fiche complète*).

4.2. Sites Internet

Selon les pays, les structures nationales d'European présentent les réalisations à l'échelle nationale. Le secrétariat européen présente les processus de réalisations terminés ou en cours sur le site Internet européen (Menu [Processus de réalisation](#)).

4.3. Publication des réalisations

Le secrétariat européen coordonne les publications européennes des réalisations, présentant les projets lauréats et mentionnés des sessions précédentes, réalisés et en cours de réalisation.

¹ ou les promoteurs qu'ils ont désignés



EUROPAN 13 ORGANISATEURS

SOMMAIRE

1. Définition
2. Objectifs
3. Organismes et associés d'Europas
 3.1. Organismes
- 3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage
4. Liste des secrétariats Europas 13
5. Europas 13, Charte des 15 pays participants.

1. DÉFINITION

Europas est une fédération européenne d'organisations nationales gérant des concours de projets urbano-architecturaux suivis de réalisations ou d'études, lancés simultanément par plusieurs pays sur un thème, des objectifs et un règlement communs.

2. OBJECTIFS

Dans la perspective d'une ouverture et d'une coopération au sein d'une Europe élargie, Europas vise à approfondir les connaissances et les réflexions dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme et à favoriser les échanges sur ce sujet entre les différents pays d'Europe.

Europas a pour objectif d'aider :

- les jeunes professionnels de la conception architecturale, urbaine et paysagère d'Europe à développer et faire connaître leurs idées sur la scène européenne et internationale ;
- et les villes et les aménageurs ayant proposé des sites à trouver des réponses architecturales et urbaines novatrices.

Europas cherche donc à promouvoir, dans les pays participants, la réalisation d'études urbaines et d'opérations expérimentales portant sur le domaine urbano-architectural et la mise en place de processus urbains innovants.

3. ORGANISATEURS ET ASSOCIÉS D'EUROPAN

3.1. Organismes

Structures nationales d'organisation

La responsabilité des concours est confiée, dans chaque pays organisateur, à une structure nationale composée de représentants des administrations ou des instances tutélaires, de représentants des villes, de maîtres d'ouvrage, d'architectes et d'institutions les représentant, ainsi que de personnalités culturelles.

Cette structure nationale s'organise sous la forme juridique d'une association à but non lucratif.

Le rôle de la structure nationale est de piloter chaque concours et promouvoir les idées des architectes primés afin d'aider à leur réalisation.

Chaque structure nationale est pourvue d'un secrétariat national.

Pays organisateurs

Chaque structure nationale d'un pays organisateur signataire de la Charte s'engage à proposer deux sites au minimum et à organiser un concours d'architecture sur un thème, un règlement et un calendrier communs aux pays membres.

Pays associés

Les structures nationales d'un pays nouvellement associé signataire de la Charte s'engage à proposer un site au minimum. Elle établit un partenariat avec un pays organisateur ou plusieurs autres pays associés pour le jugement et participe au concours sur un thème, un règlement et un calendrier communs aux pays organisateurs.

Les structures European de ces pays associés s'engagent à organiser, en concertation avec les pays associés ou d'autres pays associés, le jugement des projets rendus

Association European

Une ASSOCIATION EUROPEENNE EUROSPAN fédère les différentes structures nationales.

Son ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est constituée de 4 représentants de chacune des structures nationales des pays organisateurs, de représentants des pays associés et de membres d'honneur. Son CONSEIL est constitué d'un représentant de chaque pays organisateur.

Un COMITÉ SCIENTIFIQUE composé d'experts européens est chargé de formuler des propositions sur les thèmes, de faire l'analyse comparative des sites et résultats, d'animer les débats des Forums, et de contribuer à une réflexion stratégique sur le développement urbain des villes européennes.

L'Association est dotée d'un SECRÉTARIAT GENERAL qui organise le travail de l'Association et coordonne l'activité des secrétariats nationaux, du Conseil et de l'Assemblée générale. Le secrétariat général européen est chargé, en coordination avec les secrétariats nationaux, de la réalisation des manifestations européennes et des concours. Il veille à la régularité des procédures.

L'Association a pour PRÉSIDENTE Anna Catasta. Anna Catasta est italienne et ancienne parlementaire européenne. Elle dirige aujourd'hui le CdIE, compagnie pour la promotion et la participation à des projets reliés au développement local et aux ressources humaines, avec un focus particulier sur les politiques communautaires sur la ville et les territoires, la citoyenneté européenne et la qualité sociale des interventions.

3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage

Le thème d'European implique un rapprochement et la mise en place d'une collaboration étroite avec les villes et aménageurs urbains, et les parties prenantes européennes dans les pays organisateurs. Ces villes, ces aménageurs et ces maîtres d'ouvrage ont été sollicités par chaque structure nationale afin de proposer des sites urbains répondant aux nécessités des concours European.

Pour ces partenaires d'European, cette collaboration est l'occasion de profiter, à travers les projets primés et le débat qui en découle, d'une réflexion ouverte et essentielle pour un futur développement des sites proposés. Elle met à leur disposition des équipes primées pour accomplir, en tant que maîtres d'œuvre, les études et projets urbains et/ou architecturaux commandés par les sites.

4. LISTE DES STRUCTURES EUROSPAN 13

Le détail des structures nationales et européennes avec les noms des personnalités qui les composent se trouve, pays par pays, sur le [site Internet européen](#).

5. EUROSPAN 13, CHARTE DES 15 PAYS PARTICIPANTS

Nous, représentants des structures nationales European de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Kosovo, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Suède et de la Suisse, signataires de la présente charte, nous engageons à participer à European 13.

Dans le cadre du nouveau paradigme de la ville durable et des changements qualitatifs qu'elle opère avec la prise en compte de l'économie des ressources, des nouvelles mobilités et de la valorisation des espaces naturels, nous sommes convaincus que l'architecture et l'urbanisme jouent un rôle important dans l'évolution des territoires et paysages urbains, des espaces publics de la ville, des relations sociales et des conditions de vie des citoyens du XXI^e siècle, et contribuent de façon essentielle à la vie culturelle et l'identité de l'urbanité européenne.

Nous faisons toujours nôtre l'objectif initial d'European de donner corps à l'idée d'une Europe de la jeune architecture, de l'urbanisme et du paysage, en organisant une fédération de pays européens autour de concours de projets architecturaux et urbains et d'échanges professionnels dans ces domaines de la conception.

C'est pourquoi :

- Nous constituons des échanges scientifiques et culturels. Ces échanges doivent permettre de mieux partager ce qui est commun aux pays et aux villes d'Europe, de faire bénéficier des expériences de chacun tout en affirmant les spécificités nationales, régionales et locales ;

- Nous offrons à de jeunes professionnels européens de la conception architecturale et urbaine la possibilité d'exprimer dans des projets des idées nouvelles qui contribuent au développement des villes européennes, en aidant à réaliser des opérations qui mettent en œuvre ces idées ;
- Nous associons à notre démarche des villes européennes en recherche de réponses urbaines innovantes aux évolutions des modes de vie ;
- Nous voulons élargir le champ des idées d'EUROPAN au-delà des pays membres, encourager et inviter d'autres pays d'Europe qui n'ont pas encore la possibilité d'organiser un concours à participer à notre organisation en tant que pays associés ;
- Nous décidons de lancer une treizième session d'Europan sur le thème générique : « La ville adaptable 2 : Auto-Organisation – Partage – Projet (Processus). »

Conformément à ces objectifs et pour en assurer la réalisation, nous prenons l'engagement :

- de garantir la qualité et l'autonomie de décision de notre organisation au niveau national et européen, des équipes et des moyens dans les secrétariats exécutifs, pour assurer la bonne marche des concours et des manifestations, conformément aux règles, décisions et actions de l'Assemblée générale et du Conseil ;
- pour les pays organisateurs : de garantir les financements de l'organisation européenne en payant la cotisation suivant les échelonnements et les délais fixés, et en payant les intérêts dus en cas de retard de paiement ;
- de garantir que les sites proposés aux concours (1 par pays associé et 2 ou plus par pays organisateur) soient conformes aux règles établies par l'Assemblée générale (conformité au thème, engagement des responsables, potentialités de réalisation, qualité de l'information et des documents fournis) ;
- de garantir la publicité du concours et la promotion des projets primés ;
- de garantir l'éminente qualité des membres des jurys et les bonnes conditions de leur fonctionnement ;
- de garantir que les documents du concours seront traduits dans les langues convenues ;
- de garantir une aide et une médiation aux équipes primées, indépendamment de leur nationalité, pour les engager dans des processus de réalisations ou/et d'études issus des idées exprimées dans leurs projets ;
- de garantir aux villes et promoteurs et aux maîtres d'ouvrages que les idées, études et réalisations des projets primés respectent les demandes des sites de la session d'Europan 13 ;
- de garantir le paiement des primes dans les délais établis.